



DECISION MUNICIPALE N°018/DM/RC/DHS/CMTA/SG/19

Portant publication des résultats de l'avis d'appel d'offres ouvert

N°004/DC/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2019 du 25 juin 2019 pour la fourniture d'un groupe électrogène de 7KVA à la SAR/SM de Minta, Département de la Haute-sanaga, Région du centre

**le Maire de la Commune de Minta ;
Commandeur du Mérite Camerounais**

Vu la Constitution,

Vu la Loi N° 2004/017 du 22 Juillet 2004 portant loi d'orientation et de la décentralisation,

Vu la loi 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes,

Vu la loi N° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités locales décentralisées,

Vu la loi n°2017/006 du 26 décembre 2017 portant régime financier du Cameroun ;

Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta,

Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;

Vu l'arrêté N° 0037/A/MINATD/DCTD du 30 Octobre 2013, constatant l'élection du Maire MOUT ABALANG et de ses adjoints à l'issue du scrutin du 30 Septembre 2013,

Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et aux autres entités publiques de l'Etat pour l'exercice 2019 ;

N°004/DC/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2019 du 25 juin 2019 pour la fourniture d'un groupe électrogène de 7KVA à la SAR/SM de Minta, Département de la Haute-sanaga, Région du centre;

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2019;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré adjudicataire de la fourniture de la Demande de Cotations N°004/DC/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2019 du 25 juin 2019, l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
unique	ETS MBENG, BP 1634 YDE	4 999 999	trente (30) jours

Article 2^e : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- MINEFOP
- Préfet/HS
- ARMP
- Président/CIDPM-CMTA
- Intéressé
- Affichage
- Archives/Chrono

Minta, le 26 JUIL 2019

LE MAIRE

